

# **Contrat local d'éducation artistique (C.L.E.A.)**

*La communauté d'agglomération de Cambrai*

*en partenariat avec*

*la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,*

*le rectorat de l'académie de Lille,*

*en lien avec*

*le conseil départemental du Nord*

lance un

## **Appel à candidatures en vue de deux résidences-mission**

**en direction des artistes de tous les domaines d'expression**

**intéressés par une immersion au cœur d'un territoire dans toutes ses composantes**

**spatiales, sociales et culturelles**

## 1 – Cadre de la résidence-mission

Animés par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la communauté d'agglomération de Cambrai en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie de Lille – délégation académique aux arts et à la culture (DAAC) et la direction départementale des services de l'éducation nationale - et en lien avec le conseil départemental du Nord, proposent **deux résidences-missions**.

**Ces résidences-missions s'inscrivent dans le cadre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) et sont menées en faveur des enfants, des adolescents, jeunes, et plus largement de tous les habitants du territoire, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle.**

Les partenaires sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'ils soient professionnels de la culture, enseignants, animateurs, éducateurs, médiateurs, travailleurs sociaux, professionnels de la santé, etc

## 2- À propos du présent appel à candidatures

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la communauté d'agglomération de Cambrai deux artistes professionnels relevant de tous les domaines d'expression artistique dont la recherche et la démarche sont délibérément inscrites dans le champ de la création contemporaine, au service d'un territoire à dominante rurale.

**Les artistes seront animés par une grande motivation pour la question de l'accès à la culture pour les publics qui en sont éloignés, géographiquement et/ou socialement. Ils auront la volonté de travailler en partenariat avec les structures culturelles qui le désireront et seront ouverts à leur envie (l'annexe 1 du présent document permet au candidat d'appréhender les grandes orientations de la programmation culturelle du printemps 2022)**

Ces orientations sont choisies au regard de l'ambition de la communauté d'agglomération et de la Ville de Cambrai, qui est « de réunir les conditions nécessaires aux pratiques culturelles de sa population, dans sa diversité ».

Cette volonté se traduit par la mise en place d'axes de développement prioritaires :

- **Offrir les lieux et les opportunités de la confrontation avec les œuvres, les cultures et les savoirs.** Pour ce faire, le territoire a engagé depuis près de 15 ans un programme d'investissement sans précédent pour ses services culturels. A terme, l'ensemble de ses équipements aura fait l'objet de rénovation et d'extension, permettant une structuration adaptée aux besoins actuels des habitants et couvrant les différents champs culturels. Ces services sont le socle sur lequel sont construites les actions de programmation et de médiation
- **Ouvrir à la pluralité des domaines artistiques et culturels, et notamment la culture scientifique, technique et industrielle**
- **Développer la formation en accompagnant les structures d'enseignement artistique, du niveau périscolaire jusqu'à l'enseignement supérieur**

- **S'appuyer sur les richesses du territoire pour développer une politique des patrimoines** (artistique, monumental, écrit, mémoriel, immatériel...) intégrant l'étude, la conservation, la restauration et la valorisation par la mise en œuvre de projets innovants
- **Lutter contre les inégalités d'accès à la culture et tendre ainsi, toujours plus, vers l'objectif de généralisation de la démocratisation culturelle**, le territoire étant confronté à des difficultés plurielles quant à la question de l'éloignement des publics, qu'elles soient d'ordre spatial ou social.

L'artiste candidat, étant français ou étranger, a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, socio-culturelle, associative et culturelle.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste retenu est appelé à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. Il ou elle doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité.

La résidence, à proprement parler, s'organise de la manière suivante :

-Une période de deux semaines est prévue du **lundi 29 novembre au vendredi 10 décembre 2021** inclus. Ce premier temps d'immersion est consacré à la découverte du territoire, à la rencontre et au travail préparatoire avec les partenaires, à la présentation des artistes auprès des différentes structures (culturelles, socio-culturelles et de l'Education Nationale notamment.)

-Le temps long de résidence se déroule sur une durée de trois mois et demi pleins, consécutifs - soient quatorze semaines- à raison de 5 à 6 jours par semaine.(possibilité d'action le week-end et en soirée). Dans l'objectif de multiplier et d'optimiser les possibilités de projets avec les différents publics, il est prévu que ce temps long de résidence se déroule du **lundi 14 février au samedi 28 mai 2022 inclus**.

Des interactions entre les deux résidences, toutes soumises au même cahier des charges, sont encouragées.

### **Contexte sanitaire**

Le contexte sanitaire de 2020/2021 a modifié de manière inédite les relations entre les individus et notamment les relations entre les collectivités, les institutions culturelles, les partenaires des territoires et les habitants. Les modalités d'accueil et de travail avec les publics ont été impactées, fortement parfois et cela dans des délais très courts. Ces contraintes sanitaires et leurs répercussions sur les rencontres avec les publics risquent de continuer à évoluer sans qu'elles ne puissent toujours être anticipées.

Les résidences et les présences artistiques sont évidemment impactées par ce contexte. Les adapter en fonction de cette situation nouvelle et changeante est indispensable. Aussi, afin de dépasser ces difficultés, les artistes sont invités, avec l'appui des collectivités, des habitants et

des publics destinataires de ces actions, à innover, réinventer les actions et dépasser ces contraintes avec imagination. Tout en conservant les objectifs fixés en terme d'éducation artistique et culturelle, les actions proposées doivent être pensées en intégrant, dans toute la mesure du possible, une évolution potentiellement brusque des conditions de leur déroulement. Il s'agit par ailleurs de positiver la situation en considérant qu'elle offre une opportunité de renouveler les modalités de relations aux publics et d'inventer de nouvelles formes de rencontre.

Pour ce faire, les artistes sont invités dans leurs candidatures à proposer des pistes et idées, en prenant en compte les points suivants :

- Le strict respect des mesures sanitaires,
- L'adaptation encore plus forte de la démarche artistique en fonction des conditions d'accueil des partenaires et des publics, en particulier en direction des plus sensibles et/ou des plus fragiles,
- Les modalités de rencontre et de proximité avec les publics,
- Le déroulement des projets permettant d'offrir la plus grande souplesse et adaptabilité possible,
- L'articulation des projets dans le temps en intégrant les phases toujours possibles de restrictions,
- Le rapport entre présentiel et distanciel,
- La question de la médiation avec ou sans le toucher : manipulation des objets, des œuvres et outils utilisés au cours des projets.

En ce qui concerne la rétribution de l'artiste-résident, compte-tenu de la grande diversité des modes de contractualisation et du caractère invariant du budget de la résidence, il est précisé ici que la rémunération s'approchera d'un montant de 3 000 € net mensuel, le coût total employeur ne pouvant excéder 24 000 €.

Ce montant prend donc en compte la rémunération de l'artiste pour la mission, à proprement parler, dans son intégralité à savoir :

- la diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires;
- les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'encadrement, du hors temps scolaire, etc, susceptibles de déboucher sur
  - des propositions d'actions de médiation démultipliée ;
  - des créations conjointes de « gestes artistiques » ;
- l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations conjointes, quel que soit le contexte de lieu et de temps.

Ce sont les contributions respectives de la communauté d'agglomération de Cambrai et de la direction régionale des affaires culturelles du Nord-Pas-de-Calais qui permettent cette hauteur de rétribution.

Il est précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général. Toutefois, pour les artistes relevant du statut de l'intermittence, il est signalé qu'une partie possible de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et aux règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet . Cela représente au maximum 30 % de la mission et donc, le cas échéant, de la rémunération totale.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste dans des lieux dédiés ou non, sont étudiées avec la collectivité.

Il s'agit ici d'actions de diffusion ne faisant pas l'objet d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou des expositions de grande envergure.

Les frais de déplacement sur le territoire d'action sont pris en charge sur la base d'un forfait par la communauté d'agglomération de Cambrai. C'est également la collectivité qui assure les frais relatifs à l'hébergement du résident (par exemple en gîte rural, appartements dans une résidence etc). Concrètement, un logement est mis à sa disposition sur le territoire. Enfin, la collectivité prend également en charge un voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur présentation des justificatifs, pour la France métropolitaine).

En revanche, les autres éventuels voyages du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge de l'artiste.

### **3 – Le territoire d'action et les partenaires locaux**

Le territoire d'action sur lequel se déploie la résidence-mission, la Communauté d'agglomération de Cambrai compte une population d'environ 83 600 habitants. Il regroupe 55 communes.

Abancourt, Anneux, Aubencheul-au-Bac, Awoingt, Banteux, Bantigny, Bantouzelle, Blécourt, Boursies, Cagnoncles, Cambrai, Cantaing-sur-Escaut, Cauroir, Crèvecœur-sur-Escaut, Cuvillers, Doignies, Escaudoeuvres, Esnes, Estrun, Eswars, Flesquières, Fontaine-Notre-Dame, Fressies, Gonnelieu, Gouzeaucourt, Haynecourt, Hem-Lenglet, Honnecourt-sur-Escaut, Iwuy, Lesdain, Les Rues-des-Vignes, Marcoing, Masnières, Moeuvres, Naves, Neuville-Saint-Remy, Niergnies, Noyelles-sur-Escaut, Paillencourt, Proville, Raillencourt-Sainte-olle, Ramillies, Ribécourt-la-Tour, Rieux-en-Cambrésis, Rumilly-en-Cambrésis, Saily-lez-Cambrai, Sancourt, Séranvillers-Forenvil, Thun-l'Evêque, Thun-St-Martin, Tilloy-lez-Cambrai, Villers-en-Cauchies, Villers-Guislain, Villers-Plouich, Wambaix.

La ville de Cambrai compte quatre quartiers en politique de la ville. Par ailleurs, la ville de Cambrai est inscrite au programme « Action cœur de Ville ».

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté d'agglomération de Cambrai, le lien suivant vous dirige sur son site internet dédié :

**[www.agglo-cambrai.fr](http://www.agglo-cambrai.fr)**

Peuvent également être consultés les sites suivants :

[www.villedecambrai.com](http://www.villedecambrai.com)

[www.tourisme-cambresis.fr](http://www.tourisme-cambresis.fr)

<https://lelabocambrai.fr>

[www.scenesduhautescaut.com](http://www.scenesduhautescaut.com)

Le territoire est traversé par 3 circonscriptions scolaires : Cambrai-Centre, Cambrai-Sud et Cambrai-Le Cateau.

Outre la ville de Cambrai qui regroupe 26 écoles primaires, un I.M.E., un centre A.D.A.P.T., 5 collèges, 3 lycées généraux et/ou technologiques, 3 lycées professionnels, un lycée agricole, un centre universitaire, un EPIDE, une école supérieure d'art, le reste de la communauté d'agglomération compte 38 écoles primaires et 2 collèges.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs, il existe sur le territoire intercommunal, des associations dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, de structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes-candidats :

Citons sans être toutefois exhaustif :

- le Service Enfance et Jeunesse de Cambrai, avec le centre d'animation Eclipse, les centres sociaux Brassens, Raymond-Gernez ainsi que la structure petite enfance Le Tipi
  - les centres sociaux Martin Martine, du centre Ville et Saint-Roch
  - le centre social en milieu rural Animation Jeunesses Rurales de Noyelles-sur-Escaut
  - Cambrésis Ressources
- Les LALP des différentes communes

D'autres structures d'accompagnement des jeunes ou des adultes, notamment dans le cadre du contrat de ville, peuvent également être des lieux de ressources pour le projet. On peut citer l'EPHAD de Masnières, la résidence pour seniors Domitys, Emmaüs à Fontaine-Notre-Dame, les structures sanitaires et sociales Prim'toit, Aquar'ailes, la Maison de l'enfant Saint-Druon ARPE, le Passage, les Papillons blancs, l'Association Soleil Toujours, le centre hospitalier, l'ITEP/SESSAD Jacques Pauly, LADAPT, l'addictologie, etc.

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Il est particulièrement pris appui en ce projet fédérateur sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont, de fait, les partenaires incontournables de la résidence-mission, particulièrement susceptibles de démultiplier les effets de la présence de l'artiste. Ces structures sont notamment :

- Le LABO
- le musée des Beaux-Arts
- le service Ville d'art et d'histoire
- l'Ecole supérieure d'art de Cambrai
- le Conservatoire à rayonnement départemental de Cambrai
- le Théâtre de Cambrai et le SIVU Scènes mitoyennes
- l'Archéo'site des Rues-des-Vignes
- les Ateliers d'arts plastiques de Cambrai
- le Cambrai Tank 1917
- les partenaires du LABO : les médiathèques de Raillencourt-Sainte-olle, Proville, Iwuy et Escaudoevres

- les Scènes du Haut-Escaut
- la compagnie Thec (Théâtre en Cambrésis)
- l'Abbaye de Vaucelles

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### **4 – Accompagnement**

C'est la communauté d'agglomération de Cambrai et plus précisément sa direction des affaires culturelles qui a accepté d'être l'opératrice de l'action, en lien étroit avec les quatre services et établissements relais que sont le Service Ville d'art et d'histoire et le Musée des Beaux-Arts de Cambrai, le LABO, le conservatoire à rayonnement départemental et le département de musiques actuelles, les Scènes du Haut-Escaut.

À ce titre, elle :

- accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire ;
- veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action,
- veille particulièrement à la diffusion maximale de l'œuvre de l'artiste, tout au long de la résidence (et si possible, en amont, de celle-ci, voire à son issue) sur l'entièreté du territoire d'action ;
- facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'éducation nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Les services locaux de l'éducation nationale, pour leur part :

- accompagnent l'artiste-résident(e) et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycées et lycées professionnels) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec notamment le concours des professeurs-missionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale (D.A.A.C. et DSDEN)

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire, en vue de la

meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident(e), en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'Éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté d'agglomération de Cambrai en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri et hors scolaire) pouvant être concernés par la résidence-mission.

Enfin, une information générale à destination de la population, dans son ensemble, est également assurée par la communauté d'agglomération de Cambrai.

## 5 - Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité, avant toute chose :

- à prendre le plus attentivement possible connaissance du document intitulé « **qu'est-ce qu'une résidence-mission** », consultable sur le site et notamment à prendre la mesure de l'investissement plein et exclusif du résident. Ce texte fait office de cahier des charges.
- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 « **le territoire d'action et les partenaires locaux** »,
- à considérer les thématiques annoncées dans le présent appel à candidature et développées dans l'annexe 1

**Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause.**

Et si tel est le cas, il suffit d'adresser, par envoi électronique uniquement, sous format PDF, un dossier comprenant :

1) une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que propose d'emprunter le (la) candidat(e) en vue de la réalisation de gestes artistiques en cohérence avec le territoire.

2) un curriculum vitae ;

3) un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique de l'artiste-candidat (e) ;

4) une liste des œuvres / productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant,(et éventuellement avant ou après le temps de résidence. À préciser le cas échéant). Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

à l'adresse suivante : [clea.cacambrai@gmail.com](mailto:clea.cacambrai@gmail.com)

Votre dossier est à envoyer si possible en un seul et même document PDF n'excédant pas 25 pages.

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi d'un DVD ou d'un CD pour présenter des œuvres ou des documents audiovisuels complémentaires, il le précise dans son envoi électronique et adresse ces pièces, par voie postale à l'adresse suivante :

**Direction des Affaires Culturelles  
Madame Béatrice Duprez, coordinatrice CLEA  
2 rue Louis Renard (Le LABO)  
59400 Cambrai**

La date de clôture est fixée au **11 avril 2021**. Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du CLEA

Le nom de l'artiste retenu sera annoncé courant **mai 2021**.

**En savoir plus sur le dispositif CLEA :**

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

***(\*\*) Il n'y a aucun projet à produire, puisque ce présent appel à candidatures fait déjà état d'un projet très précis aux phases définies et décrites.***

## **Annexe 1**

Présentation non exhaustive des projets culturels qui traverseront le territoire pendant le temps de la résidence en 2022

**-La programmation culturelle du LABO**, nouvelle structure culturelle réunissant quatre politiques : la lecture publique, la valorisation du patrimoine écrit, la culture scientifique, technique et industrielle, la valorisation de l'architecture et du patrimoine.

**-Le mois de l'Art Déco** est une opération fédérant plusieurs communes de la Région Hauts-de-France autour de la valorisation de l'architecture des années 1920-1930. Cette démarche s'inscrit dans la volonté du territoire, affirmée dans la convention Ville d'art et d'histoire, de sensibiliser au cadre de vie et de familiariser les publics à leur environnement quotidien. Au-delà de la simple découverte d'un courant architectural, cette manifestation permet de travailler sur le regard que les habitants portent à cette architecture très présente dans la CAC et héritée de la reconstruction d'un territoire dévasté pendant la Grande Guerre.

**-La nuit des musées**, dont l'édition 2022 se déroulera au mois de mai, offre chaque année l'opportunité d'une programmation originale, décalée et festive au musée des Beaux-Arts.

**-Les expositions temporaires** et événements des structures culturelles

**-La programmation des Scènes Mitoyennes au sein du théâtre de Cambrai**

A ces opérations portées par les services culturels s'ajoutent les manifestations organisées par les associations. Pour exemple :

- la programmation des Scènes du Haut-Escaut
- le Betiz fest, festival de musiques alternatives
- la Fête de la Soupe
- la kermesse de printemps de la Communauté d'Emmaüs
- la semaine bleue de Domitys